



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Caisses

Question écrite n° 2946

Texte de la question

M Jean-Yves Autexier attire l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur les circonstances qui entourent la suppression de certaines prestations par les caisses d'allocations familiales. Ainsi, lors des revisions annuelles des droits des intéressés, et même en dehors de ces périodes, des allocataires peuvent recevoir des avis de notification de fin de droits sans avoir eu la possibilité au préalable de présenter d'éventuelles explications. Certaines familles se retrouvent ainsi brutalement en difficulté même si la suppression en question est la conséquence d'une erreur administrative, d'un malentendu ou d'un simple retard dans le renvoi d'un formulaire. Il existe évidemment des possibilités de recours mais qui sont longues à aboutir et qui constituent un désagrément réel quand la faute incombe à la caisse. Nous avons pu constater que c'est pratique courante à Paris pour la 16e circonscription administrative de la CAF dont relèvent les ressortissants du XIe arrondissement et des cas similaires nous sont signalés ailleurs. Il y a donc urgence à remédier à cette situation en tous points regrettable. Il lui demande donc s'il envisage dorénavant d'obliger les caisses à s'entourer de toutes les précautions nécessaires et à justifier au préalable leur décision aux allocataires concernés avant de supprimer une prestation quelconque.

Texte de la réponse

Reponse. - Les faits signalés par l'honorable parlementaire sur les circonstances qui entourent la suppression de certaines prestations versées aux allocataires par les caisses d'allocations familiales nécessitent une enquête auprès des services compétents de la caisse nationale des allocations familiales. À l'issue de celle-ci, une réponse sera formulée dans les meilleurs délais.

Données clés

Auteur : [M. Autexier Jean-Yves](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2946

Rubrique : Prestations familiales

Ministère interrogé : solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 septembre 1988, page 2643